

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires étrangères, défense et forces armées	879
Affaires sociales	882
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	885
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	889
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes ..	892

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 16 avril 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président.- Le président a d'abord rendu compte aux commissaires de l'entretien qu'il avait eu avec M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Pierre Bayle a présenté ensuite son rapport sur le projet de loi n° 301 (1985-1986), autorisant la ratification d'une convention internationale sur la **protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.**

Le rapporteur a rappelé les principales étapes d'une évolution qui a conduit à protéger les "droits voisins" par une convention distincte de la Convention de Berne sur les droits d'auteurs. Signalant la longueur des délais observés par la France pour la ratification de la Convention de Rome, il a expliqué que ceux-ci tenaient à la nécessité d'élaborer au préalable une législation nationale adéquate. L'adoption de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 a levé cet obstacle juridique.

Le rapporteur est passé après à l'analyse des principales dispositions de la Convention de Rome. Il a cerné le champ d'application de la convention en précisant les définitions qu'elle retient sur les notions fondamentales "d'artistes- interprètes", de "phonogrammes", de "producteurs de phonogrammes", de "publication", d'"émissions de radiodiffusion".

Il a alors décrit le double régime protecteur instauré au sein de ce champ d'application. Il s'agit d'une part du traitement national, c'est-à-dire du traitement que tout Etat contractant accorde en vertu de sa loi nationale à ses propres ressortissants et étend en vertu de la convention à ceux des autres Etats parties. Le second volet de protection, ou traitement conventionnel, recouvre un certain nombre

de dispositions que les Etats contractants s'engagent à appliquer dans les rapports qu'ils ont entre-eux, indépendamment de la teneur de leurs législations nationales respectives.

Le rapporteur s'est interrogé pour conclure sur l'opportunité de ratifier la Convention de Rome. En dépit de l'intérêt qu'elle présente, celle-ci n'assure pas toujours un juste équilibre entre les droits d'auteurs et les "droits voisins". Elle présente par ailleurs quelques lacunes préoccupantes qui tiennent à l'ancienneté de sa rédaction, et révèlent une certaine inadaptation face aux progrès technologiques récents en matière de communication. Estimant toutefois que les mérites de la convention l'emportaient sur ses insuffisances, il a invité la commission à émettre, non sans réserves, un avis favorable à l'approbation du projet de loi.

La commission a adopté les conclusions du rapporteur et s'est associée à son voeu de voir le Gouvernement français entreprendre l'élaboration d'une nouvelle convention plus adaptée à la situation présente.

Puis la commission a entendu le rapport de **M. Paul Robert** sur le **projet de loi n° 320 (1985-1986)**, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco relatif aux **privilèges et immunités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) dans la Principauté.**

L'accord franco-monégasque du 31 octobre 1985, dont les dispositions techniques sont par ailleurs classiques, constitue, a indiqué le rapporteur, un préalable à l'accord de siège que le Gouvernement monégasque doit prochainement conclure avec l'A.I.E.A. au sujet de son "laboratoire international de radioactivité marine". La nécessité de cet accord préalable résulte des conventions franco-monégasques du 18 mai 1963 qui donnent compétence à l'administration française dans certains domaines, notamment fiscaux et douaniers, sur le territoire

monégasque. Les privilèges et immunités consentis à une organisation internationale en Principauté relèvent donc, pour partie, des relations franco-monégasques.

Après avoir rappelé les fonctions essentielles de l'A.I.E.A., le rapporteur a précisé les activités du laboratoire international de radioactivité marine qui a pour objet principal l'étude de la radioactivité en milieu marin et de ses effets sur les organismes qui y vivent.

L'accord du 31 octobre 1985 conférant à l'A.I.E.A. les privilèges et immunités traditionnellement consentis aux organisations internationales de même nature, le rapporteur a formulé cinq observations qui viennent souligner l'opportunité de son approbation : le respect par la France des statuts de l'A.I.E.A., qu'elle a ratifiés ; l'importance du personnel français du laboratoire international de radioactivité marine ; l'intérêt de la collaboration existant entre le laboratoire et le Commissariat à l'énergie atomique ; l'urgence relative de l'entrée en vigueur de l'accord du 31 octobre 1985 pour permettre la conclusion de l'accord de siège avant le 30 juin 1986 ; et l'excellent contexte général des relations franco-monégasques particulièrement étroites, confiantes et constructives.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur, favorables à l'adoption du présent projet de loi.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 16 avril 1986 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - Le président s'est tout d'abord félicité des résultats du vote sur l'approbation de la déclaration de politique générale du Gouvernement, qui traduisent bien le partage actuel entre majorité et opposition au sein du Sénat. Il a fait part ensuite aux commissaires des résultats de son entretien du 11 avril 1986 avec le ministre des affaires sociales et de l'emploi, ainsi que des décisions de la conférence des présidents tenue le 15 avril.

La commission a tout d'abord désigné comme rapporteurs officiels, M. Jean Chérioux pour le projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer par ordonnances et M. Jean Madelain, pour le projet de loi de finances rectificative pour 1986, ces deux textes étant déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Elle a également décidé d'entendre le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur ces deux textes, le mardi 29 avril à 10 heures.

Le président a ensuite indiqué que des projets de loi concernant l'autorisation administrative de licenciement, le statut des PME et diverses dispositions d'ordre social (D.D.O.S.) seraient déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale alors que d'autres projets de loi concernant les seuils sociaux et divers problèmes hospitaliers devraient l'être sur le bureau du Sénat. Il a annoncé ensuite le dépôt éventuel de deux projets de loi sur les handicapés et le travail "au noir".

Le président a pris acte des diverses candidatures qui se sont manifestées pour rapporter ces textes : MM. Claude Huriet, Henri Collard et Charles Descours pour les textes hospitaliers, M. Jean-Pierre Cantegrit pour les seuils sociaux et les PME, M. Louis Souvet pour l'autorisation administrative de licenciement, MM. Louis Boyer et Louis Souvet pour le D.D.O.S., MM. José Balarello, Henri Collard et Jacques Machet pour les handicapés.

La commission a ensuite désigné **M. Arthur Moulin**, rapporteur de la proposition de loi n° 325 (1985-1986) de **M. Louis de Catuelan**, concernant l'aide médicale urgente et les transports sanitaires, et **M. Louis Caiveau**, rapporteur de la proposition de loi n° 327 (1985-1986) de **M. Jean Francou**, tendant à ouvrir une souscription nationale en faveur de l'érection d'un **Mémorial pour les victimes et les rapatriés de la guerre d'Algérie**.

Le président **Jean-Pierre Fourcade** a par ailleurs indiqué que le bureau de la commission avait estimé que l'audition éventuelle des partenaires sociaux ne devrait avoir lieu qu'après l'audition, le 29 avril, du ministre des affaires sociales et de l'emploi.

Il a indiqué à **M. Roger Lise** que la commission demanderait à être saisie pour avis du projet de loi programme sur les départements d'outre-mer lorsqu'il serait déposé devant le Parlement.

M. José Balarello a par ailleurs informé la commission qu'il déposerait la semaine prochaine une proposition de loi sur l'accession à la propriété des logements d'HLM.

Le président a confirmé à **M. Pierre Louvot** qu'aucun texte particulier sur la politique familiale n'était en préparation, mais que le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social en traiterait sans doute.

En conclusion, le président **Jean-Pierre Fourcade** a résumé le programme de travail de la commission :

- le 23 avril, rapport de **M. Louis Boyer** sur la proposition de loi n° 323 (1985-1986) et discussion au fond de ce texte, compte tenu de sa possible articulation avec les dispositions d'ordre social du projet de loi d'habilitation ;

- le 29 avril, audition de **M. Philippe Seguin**, ministre des affaires sociales et de l'emploi, et de **MM. Adrien Zeller** et **Jean Arthuis**, secrétaires d'Etat ;

- le 7 mai, rapport pour avis de M. Jean Chérioux sur le projet de loi d'habilitation, et audition éventuelle des partenaires sociaux ;

- le 14 mai, rapport pour avis de M. Jean Madelain sur le projet de loi de finances rectificative.

Il a par ailleurs rappelé que la commission dispose de crédits de mission. **M. Bernard Lemarié**, en tant que vice-président de la commission, a accepté de conduire une mission qui pourrait avoir lieu au mois de septembre en Chine ou en Inde, pays dans lesquels les problèmes liés à la démographie et à la couverture sanitaire et sociale sont des plus aigus.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Jeudi 17 avril 1986. - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. - La commission a procédé à l'audition de M. Edouard Balladur, Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et de M. Camille Cabana, ministre délégué chargé de la privatisation, sur le projet de loi (A.N. n°7, 8e législature) autorisant le gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique ou social.

Répondant à M. Maurice Blin, rapporteur général, M. Edouard Balladur a indiqué qu'il procédait à l'examen du bilan réalisé par M. Renaud de la Genière et que ce bilan était en harmonie avec les dispositions du collectif qui constate un déficit de 163 milliards de francs et non 145 milliards de francs pour le budget de 1986. Abordant le réaménagement de la parité du franc, M. Edouard Balladur a estimé qu'il était indispensable pour la mise en oeuvre de la nouvelle politique économique sur des bases vraies, stables et sûres. Il a souligné les conditions de secret et de rapidité dans lesquelles cette opération s'était déroulée et les très importantes rentrées de capitaux qui ont suivi.

En dépit de cet aménagement de la parité du franc et de la libéralisation des prix, il a estimé que les prévisions du gouvernement en matière d'inflation (2,3 % en niveau pour l'année 1986) étaient réalistes et seraient respectées.

Abordant le problème de prix, M. Edouard Balladur a indiqué que la liberté serait la règle, que les prix du commerce venaient d'être libérés à hauteur de 75 %, qu'il en était de même pour la quasi-totalité des prix industriels. S'agissant des services, la libération des prix s'effectuerait parallèlement à la mise en place d'un droit moderne et clair de la concurrence.

Répondant à **MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Jean-Pierre Masseret**, le ministre a en outre précisé qu'il serait tenu compte des raisons qui sont à l'origine de la loi sur le prix unique du livre et que les prix des services publics locaux seraient également concernés parallèlement aux dispositions visant les services privés.

M. Edouard Ballardur a précisé par ailleurs que la baisse des taux d'intérêts n'entraînerait pas de croissance de la masse monétaire du fait notamment des remboursements anticipés d'emprunts vis-à-vis de l'étranger.

M. le ministre d'Etat a souligné que la confection du collectif budgétaire dans des conditions difficiles avait nécessité la mobilisation de toutes les ressources disponibles et expliquait le prélèvement opéré sur la C.A.E.C.L. auquel, bien évidemment, il appartiendra au Parlement de donner son autorisation ; il a précisé en réponse à **M. Jacques Descours Desacres** qu'une réflexion commune aux ministères de l'Intérieur et des Finances serait mise en oeuvre dans le domaine des ressources des collectivités locales.

Faisant suite à une question de **M. René Ballayer** **M. Edouard Ballardur** a indiqué que le rétablissement de l'anonymat sur l'or ne stériliserait pas l'épargne mais devrait au contraire supprimer un élément de rigidité dans la gestion des patrimoines.

S'agissant du gel des effets des seuils fiscaux pendant trois ans, **M. Edouard Ballardur** a estimé qu'il permettrait d'apprécier à l'issue de cette période l'incidence de cette mesure en terme de créations d'emplois.

Enfin, **M. Edouard Ballardur**, répondant à une question de **M. André Fosset**, a indiqué que le régime de report en arrière des déficits serait maintenu et qu'une réflexion serait utile sur la notion de groupe dans le domaine fiscal.

Abordant les dispositions du projet de loi d'habilitation concernant les privatisations, **M. Edouard Ballardur** a

souligné la nécessité de mettre un terme aux rigidités qui prévalent aujourd'hui en matière de "respiration" du secteur public et a indiqué que les ordonnances prévoieraient les moyens de limiter dans un premier temps les achats d'actions des sociétés privatisées par des mains étrangères ; les modalités de cette mesure seront arrêtées en tenant compte des règles communautaires.

Répondant à **M. Maurice Blin**, rapporteur général, le ministre a évalué à 50 milliards de francs en année pleine les sommes pouvant être retirées de la mise en oeuvre du programme de privatisation. L'inscription de ces sommes dans un compte spécial destiné à rembourser la dette de l'Etat permettra de réduire le recours de celui-ci au marché financier. Ce marché pourra, dans ces conditions, absorber sans difficulté les titres des sociétés privatisées.

Après avoir souligné que la loi d'habilitation devait être précise pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, **M. Edouard Balladur** a indiqué, répondant à l'intervention de **M. Etienne Dailly**, rapporteur pour avis de la commission des lois, qu'il ne s'opposerait pas à un amendement au projet de loi comportant la liste des sociétés effectivement visées par la privatisation.

Répondant notamment à **M. Maurice Schumann**, **M. Edouard Balladur** a insisté sur le grand prix qu'il attachait à l'idée de participation à l'entreprise dont il a été l'un des principaux artisans en 1967 et dont la nécessité n'a pas vieilli.

Abordant le problème spécifique des postes et télécommunications dont s'est inquiété **M. Louis Perrein**, **M. Edouard Balladur** a indiqué qu'aucun projet de réforme n'était actuellement envisagé et que les filiales des P.T.T. n'étaient pas concernées par le projet de loi en discussion. Il a précisé en outre que les prélèvements prévus du budget général sur le budget annexe des P.T.T. ne seraient pas remis en cause.

Répondant aux intervenants, **M. Camille Cabana**, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de

l'économie, des finances et de la privatisation, chargé de la privatisation, a apporté un certain nombre de précisions sur la demande notamment de MM. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la Commission des Lois, et Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires sociales, Maurice Schumann et Michel Dreyfus-Schmidt. Il a en premier lieu évoqué l'acquisition par leurs salariés de titres de sociétés appelées à être privatisées ; il a à ce propos écarté les distributions gratuites, mais a indiqué que des mesures favorables à ces acquisitions seraient prises : non réduction des demandes, prix avantageux, étalement du paiement.

Puis, il a précisé que le dispositif adopté par ordonnance devrait permettre aux sociétés nationales, à l'issue de leur privatisation, le choix entre un statut de société commerciale classique et un nouveau cadre, qui doit être élaboré, qui permettra aux conseils d'administration ou de surveillance de comprendre des membres salariés. Ce nouveau régime constituera un droit commun optionnel applicable à toutes les sociétés par actions qui y trouveraient avantage.

Il a enfin précisé que les règles actuelles de désignation des présidents de sociétés du secteur public n'étaient pas remises en cause par l'article 6 du projet de loi d'habilitation.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET
ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 16 avril 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord été appelée à se prononcer sur des demandes de saisine pour avis sur le projet de loi n° 7 (A.N.) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission), ainsi que sur la proposition de loi n° 207 (1984-1985) de M. Michel Chauty visant à modifier l'article 25 de la loi n° 83-610 du 8 juillet 1983 relative aux marchés à terme réglementés de marchandises.

La nomination d'un rapporteur pour avis à titre officieux sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social était destinée à permettre à la commission d'être représentée lors de l'audition de M. Edouard Balladur, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation qui avait été prévue par la commission des finances pour le jeudi 17 avril à 15 heures 30.

La commission a décidé, le moment venu, de demander sa saisine pour avis sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et, après les interventions de MM. Etienne Dailly, Daniel Hoeffel et Louis Virapoullé, a désigné M. Etienne Dailly comme rapporteur à titre officieux.

Elle a également décidé de se saisir pour avis sur la proposition de loi de M. Michel Chauty renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan et a également désigné M. Etienne Dailly comme rapporteur, comme elle l'avait fait pour la loi du 8 juillet 1983.

Elle a ensuite, afin de satisfaire aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe A du chapitre XVII de l'instruction générale du bureau du Sénat, **examiné les différentes propositions de loi adoptées sur le rapport d'un de ses membres au cours des législatures précédentes et "non devenues définitives"**.

La commission a **examiné successivement chacune des trente-deux propositions de loi** qui, adoptées par le Sénat, demeuraient en instance à l'Assemblée nationale.

Sur ces trente-deux propositions, quatre avaient été déposées à l'origine à l'Assemblée nationale ; il convenait de les retransmettre. La commission a toutefois considéré, en accord avec son homologue de l'Assemblée nationale, **qu'il n'y avait pas lieu de retransmettre la proposition de loi adoptée le 29 mai 1980 sous le numéro in-8° 68 (1979-1980) relative aux jeux de hasard**. Cette proposition de loi a, en effet, reçu satisfaction du fait de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 interdisant certains appareils de jeu.

Sur les vingt-neuf propositions de loi qui demeuraient en instance et dont certaines avaient été adoptées il y a près de vingt années, la commission a décidé, après les interventions de MM. Etienne Dailly, François Collet, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Jean Geoffroy, Jacques Larché, président, Jacques Thyraud, et Louis Virapoullé, de n'en retransmettre que six :

- **proposition de loi n° 23 (1978-1979) relative au courtage matrimonial ;**

- **proposition de loi n° 134 (1982-1983) tendant à réprimer l'incitation et l'aide au suicide ;**

- **proposition de loi n° 140 (1982-1983) tendant à réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales ;**

- **proposition de loi n° 148 (1982-1983) tendant à compléter l'article L. 30 du Code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision ;**

- **proposition de loi n° 94 (1983-1984) relative à la durée du mandat de président de conseil général lorsque l'élection de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge ;**

- **proposition de loi n° 105 (1984-1985) relative à la protection des personnes victimes de diffamation.**

Enfin, après les interventions de MM. Raymond Bouvier, Paul Girod et Charles Jolibois, la commission a demandé à son président de bien vouloir proposer à la Conférence des Présidents d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire la proposition de loi n° 328 (1985-1986) visant à abroger l'article 36 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (M. Paul Girod, rapporteur) et la proposition de loi n° 274 (1983-1984) adoptée par l'Assemblée nationale tendant à autoriser la conversion en capital d'une rente compensatoire (M. Charles Jolibois, rapporteur).

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 16 avril 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a examiné sur le rapport de M. Marcel Daunay les propositions de prix agricoles et de mesures connexes de la Commission pour la campagne 1986/1987.

Rappelant le contexte général des négociations, le rapporteur a d'abord évoqué l'environnement très défavorable auquel doit faire face actuellement l'agriculture européenne et, en particulier, l'accumulation inquiétante de stocks et le cumul d'une série de facteurs de tension sur le plan international : chute du dollar, amorce de guerre commerciale avec le Farm Bill américain et les mesures prises par les Etats-Unis dans la perspective de l'élargissement, probables tentatives de remise en cause de la politique agricole commune, enfin, l'occasion de futures négociations commerciales multilatérales. M. Marcel Daunay a très vivement critiqué le contenu des propositions de la Commission et, notamment, le gel des prix communs en Ecus : celui-ci lui est apparu d'autant plus contestable que s'y ajoute une série de mesures connexes de réduction des garanties aboutissant à des baisses de prix effectives de l'ordre de 15 à 20 % et qu'il ne s'inscrit dans aucune perspective à long terme assurant que les efforts demandés ne sont pas inutiles.

Le rapporteur a estimé que ces propositions sont inacceptables en l'état et qu'elles doivent donc être rejetées tant qu'elles seront assorties de réformes mal préparées et insuffisamment concertées des organisations de marché et qu'elles ne seront pas complétées par une série de mesures telles : la poursuite du démantèlement des montants compensatoires monétaires, le développement de nouveaux débouchés tant externes qu'internes ou la restauration effective de la préférence communautaire. Il a fait savoir que ces propositions avaient fait l'objet de critiques parfois très dures des Etats membres comme des organisations

professionnelles et que, à l'instar de l'année dernière, l'on risquait le blocage du processus de décision. Il a précisé que le réaménagement des parités, intervenu le 6 avril dernier, augmentait certes la marge de manoeuvre des Etats, notamment en ce qu'il devrait avoir pour conséquence un démantèlement des montants compensatoires monétaires négatifs permettant le rattrapage du retard pris dans l'évolution des revenus agricoles. Il a toutefois admis que le réaménagement n'écartait pas le risque d'un échec des négociations au Conseil et donc celui de nouvelles décisions unilatérales de la Commission.

M. Marcel Daunay a, ensuite, examiné plus en détail certaines des mesures connexes relatives aux différentes productions en soulignant que la confusion actuelle tient pour une large part au mélange des genres entre négociation sur les prix et négociation sur la réforme des organisations de marché. En ce qui concerne la viande bovine, pour laquelle il a reconnu que la situation du marché était très préoccupante, il a critiqué les propositions de la Commission qui équivalent à la suppression de l'intervention et méconnaissent le caractère conjoncturel d'une crise qui tient aux effets pervers consécutifs à l'introduction des quotas laitiers. Il a souhaité une réflexion en profondeur sur une forme d'organisation commune de marché qui soit adaptée aux réalités économiques. En ce qui concerne les céréales, il a admis la nécessité d'une réforme pouvant s'appuyer sur certains éléments du mémorandum de la Commission mais à condition que soit maîtrisée l'importation de produits de substitution et que soit organisée la participation effective des professionnels à la gestion des sommes prélevées au titre de la coresponsabilité. En ce qui concerne les produits laitiers, le rapporteur a réitéré ses critiques sur le système des quotas en soulignant l'incohérence d'une attitude consistant, au nom de la lutte contre les stocks, à limiter quantitativement la production laitière tout en laissant se développer la commercialisation de produits de substitution au lait et se maintenir des courants d'importation que rien ne justifie.

En conclusion, après avoir insisté sur l'impossibilité admise par la Commission elle-même de respecter la règle de la discipline budgétaire et sur les difficultés de contenir les dépenses à l'intérieur du plafond de 1,4 % de la T.V.A. communautaire, **M. Marcel Daunay** a fait savoir que les négociations en cours pouvaient être l'occasion d'une rénovation de la politique agricole commune, à condition que celle-ci se fasse dans le respect des principes de base du traité et en liaison avec les professions concernées.

Après un débat où sont intervenus, outre le président et le rapporteur, **MM. Bernard Barbier, Noël Berrier, Amédée Bouquerel et M. Michel Miroudot** pour juger inacceptable l'existence des importations de beurre néo-zélandais dans la Communauté, la délégation a adopté à l'unanimité les conclusions proposées par le rapporteur.